

OMPI



CLIM/WG/3/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 novembre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES PRODUITS
ET DES SERVICES AUX FINS DE L'ENREGISTREMENT DES MARQUES
(UNION DE NICE)

GROUPE DE TRAVAIL AD HOC

**Troisième session
Genève, 16 novembre 2009**

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail *ad hoc* du Comité d'experts de l'Union de Nice (ci-après dénommé "groupe de travail *ad hoc* ") a tenu sa troisième session à Genève, le 16 novembre 2009.
2. Les membres suivants de l'Union de Nice étaient représentés à cette session : Allemagne, Australie, Autriche, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse et Turquie (23). Le Viet Nam a participé à la session en tant qu'observateur. Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Commission des communautés européennes (CCE) et Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI). Un représentant de l'organisation internationale non gouvernementale (ONG) ci-après a participé à la session en qualité d'observateur : Association internationale pour les marques (INTA).
3. La liste des participants figure à l'annexe I du présent résumé.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

4. La session a été ouverte par M. Antonios Farassopoulos, chef du Service des classifications internationales et des normes de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et d'un vice-président

5. Le groupe de travail *ad hoc* a élu à l'unanimité M. Mike Foley (Royaume-Uni) président et Mme Chrissie Norman (Australie) vice-présidente.

6. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

7. Le groupe de travail *ad hoc* a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent résumé.

Points 4 et 5 de l'ordre du jour : présentation orale par le Secrétariat et discussion à propos du document CLIM/WG/3/2

8. À l'issue d'une présentation orale d'un prototype de forum électronique par le Secrétariat et d'un débat sur le document CLIM/WG/3/2, projet de règlement intérieur révisé du Comité d'experts de l'Union de Nice, le président a présenté le résumé ci-après au groupe de travail *ad hoc* :

Point 6 de l'ordre du jour : résumé du président

- i) Le groupe de travail *ad hoc* a confirmé son accord pour l'élaboration d'un forum électronique afin de faciliter la soumission et le débat des propositions de changements et modifications à apporter à la liste alphabétique (voir les détails figurant dans le résumé du président de la première session du groupe de travail *ad hoc*, paragraphe 8 du document CLIM/WG/1/3) avec la possibilité supplémentaire de voter sur des propositions de nouvelles entrées et de suppressions dans la liste alphabétique – voir l'amendement consécutif du règlement intérieur au paragraphe ii) ci-après.
- ii) Le groupe de travail *ad hoc* a débattu longuement sur le document CLIM/WG/3/2 présentant le projet de règlement intérieur du Comité d'experts de l'Union de Nice. En particulier, il a formulé des observations quant à la nécessité de s'assurer de la cohérence dans les dispositions des articles 3.3) et 7) proposés. En gardant cela à l'esprit, les articles du règlement *proposés* ont été acceptés sur le principe, les points principaux étant les suivants :
 - a) Le Comité d'experts de l'Union de Nice se réunira au moins une fois par an.

- b) Le comité d'experts pourra prendre des décisions par des moyens électroniques. Ces décisions comprennent l'adoption des rapports de ses sessions et l'adoption des adjonctions ou des suppressions dans la liste alphabétique de la classification de Nice.
- c) Des décisions plus complexes, en particulier, celles qui impliquent des transferts ou des restructurations, seront prises lors des réunions du comité d'experts.
- d) Bien que conformément à l'Article 7 proposé : *Adoption des modifications et autres changements à apporter à la classification de Nice*, le comité d'experts pourra fixer la date d'entrée en vigueur des changements, les dispositions de l'Article 4 de l'Arrangement¹, *Notification, entrée en vigueur et publication des changements*, signifient que, pour les modifications, cette date ne pourra pas être antérieure à six mois suivant la date d'envoi de la notification correspondante aux pays membres de l'Union de Nice.
- e) Une nouvelle édition de la classification de Nice sera publiée sous forme électronique tous les cinq ans.
- f) Les décisions relatives à l'ajout de nouvelles entrées dans la liste alphabétique ou la suppression d'entrées existantes entreront en vigueur au premier janvier d'une année déterminée, sauf décision contraire du comité d'experts, et seront publiées électroniquement en faisant référence à l'édition précédente, par exemple, 9.1 (9^{ème} édition, version 1).

9. Le nouveau projet de règlement intérieur révisé sera soumis au Comité d'experts pour débat et approbation à sa prochaine session, qui se tiendra à Genève, du 22 novembre au 1^{er} décembre 2010.

Point 7 de l'ordre du jour : clôture de la session

10. Le président a prononcé la clôture de la session.

[Les annexes suivent]

¹ Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques